

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille quinze le vendredi trois avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres

Date de convocation : **30 mars 2015**

En exercice : **15**

Date d'affichage : **30 mars 2015**

Présents : **14**

Pouvoirs : **1**

Présents : Mesdames FERREIRA Dominique, FICHO Valérie, DELVA Laurence, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana et Messieurs ARNAUD Luc, BOUDOT Dominique, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, OUDARD Bernard, TISSOT Francis.

Absent excusé représenté : Monsieur BECKERICH Jérémy donne pouvoir à Monsieur HORDÉ Pierre.

Absents excusés : Néant

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Madame FICHO Valérie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2014,**
- 2/ Affectation du résultat 2014,**
- 3/ Budget Unique 2015,**
- 4/ Vote des taux d'imposition 2015,**
- 5/ Subventions allouées aux Associations,**
- 6/ Renouvellement du Bail de location du logement situé 2 rue du Château.**
- 7/ Renouvellement du Bail de location du logement situé 24 rue de Lizy.**
- 8/ Questions et informations diverses.**

1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2014.

*** Compte de gestion 2014 :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Compte Administratif 2014 :**

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	576 422.52 €
Recettes	662 406.64 €

Investissement

Dépenses	266 840.10€
Recettes	322 276.57 €

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

2/ Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**unanimité** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 105 332 .00€ au compte R 002;

Affectation de l'excédent d'investissement de 175 588.00 € au compte R 1068 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

3/ Budget Unique 2015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 131 620.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 131 620.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	721 350.00 €	721 350.00 €
Section d'investissement	410 270.00 €	410 270.00 €
TOTAL	1 131 620.00 €	1 131 620.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2015 arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	721 350.00 €	721 350.00 €
Section d'investissement	410 270.00 €	410 270.00 €
TOTAL	1 131 620.00 €	1 131 620.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

4/ Vote des taux d'imposition 2015 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;
Vu le budget principal 2015;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 16.66 %
- Foncier bâti = 12.40 %
- Foncier non bâti = 38.98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

5/ Subventions allouées aux Associations 2015 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations pour un montant global de 10070 euros pour l'année 2015 et de façon nominative et détaillée comme définie ci-dessous :

Détail de subventions allouées aux Associations Année 2015

Nom de l'association	Montant Alloué
Activ'Sport	600
Association de Chasse	200
Association pour la sauvegarde d'Ussy	160
Comité des Fêtes	2800
Coopérative de l'école	1400
Handisport cs meaux 77	100
La croix rouge	100
La Folie des Grands Arts	1200
La SONDE	200
Le Poilu d'Ussy	610
Le secours Catholique (Jouarre)	100
Les restos du cœur	100
U.S.C.J.U.S	1700
Union des Boulistes	700
Secours populaire Français	100
TOTAL	10070

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

6/ Renouveaulement du Bail de location du logement situé 2 rue du Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de régulariser et de reconduire le bail de location du logement situé 2 rue du Château à compter du 1^{er} Février 2015 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

7/ Renouvellement du Bail de location du logement situé 24 rue de Lizy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 Pour et 1 Abstention:

DECIDE de reconduire le bail de location du logement situé 24 rue de Lizy à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ